

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARRÉE
CHEMIN DE LAVERGNE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la Société SCAM TP, 16 route d'Albi, 31380 GARIDECH en date du 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la sécurité des travaux de terrassement nécessaire à la mise en palce relative à la constuction et la pose d'une canalisation de gaz DN80 pour le compte de TEREKA ;

ARRÊTE

du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025

- Article 1^{er} :** La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire et la déviation par la RD31 et RD123 seront mise en place par Société SCAM TP.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux locaux habituels et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à Société SCAM TP ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 octobre 2025

**Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques**


Christophe JAMMES



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.